



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/812
3 août 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS
et FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Forum mondial sur l'harmonisation des règlements
concernant les véhicules (WP.29)

PROJET DE COMPLEMENT 3 A LA SERIE 01 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No 52

(Petits véhicules de passagers, catégories M2 et M3)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa dix-huitième session, suite à la recommandation du WP.29 à sa cent vingt-quatrième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/2000/52, sans modification (TRANS/WP.29/792, par. 154).

Paragraphe 5.7.1.12., modifier comme suit :

"5.7.1.12. La pente maximale du plancher dans le passage d'accès ne doit pas dépasser 5 %."